

COMMUNE DE LARNAS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2023

Approuvé en séance du conseil municipal du 26/02/2024

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de CHAZAUT Bernard

Sont présents : CHAZAUT Bernard, GARDE Fabrice, GRAS Pamela, CHARBONNIER Gilles, CHEVILLARD Audrey, COMTE Audrey, DELAYE Philippe, FIJEAN Mélanie, GUERIN Nicolas, STEL Aurélien

Excusés : PIPERAUX Cécile

Secrétaire de séance : GUERIN Nicolas

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Il fait l'appel et fait passer la feuille de présence.

Il constate que le quorum est atteint, le conseil pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour prévu.

Le Conseil municipal désigne GUERIN Nicolas, secrétaire de séance.

Il rappelle l'ordre du jour de la séance :

- *Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18/10/2023,*
- *SDE 07 / Adhésion au groupement d'achat "audits énergétiques des bâtiments",*
- *Budget principal / Décision modificative n°2,*
- *Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,*
- *Achat de barrières de sécurité chemin des Ricorts,*
- *La cigale et la fourchette / Remise de loyers*
- *Questions diverses.*

Le secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal de la séance du 18/10/2023.

Le procès-verbal du 18/10/2023 est adopté à l'unanimité.

D2023055 SDE 07 / ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT "AUDITS ÉNERGÉTIQUES DES BÂTIMENTS"

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche) à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 à la fin e l'année 2023.

Le SDE 07, qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçue par le SDE 07. La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de LARNAS au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LARNAS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée

D2023056 BUDGET PRINCIPAL / DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	0.30€	
203	Frais d'études, recherche, développement	-18 894.93€	
2131	Bâtiments publics	28 894.63€	
2111	Terrains nus	-10 000.00€	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative n°2 sur le budget principal comme présentée ci-dessus.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée

D2023057bis RÉGLEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : *"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***

Il rappelle les éléments suivants :

Montant budgétisé (BP+DM) en 2023 (Hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts")	391 042.97€	x
Dépenses d'investissement réalisées à ce jour sur l'exercice 2023 (Hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts")	253 928.09€	y
Montant des crédits restant ouverts sur 2023	137 114.88€	x - y

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **34 278.72€** (soit **137 114.88€** x 25%)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 212 "Aménagements terrain"	3 000,00€
Article 2151 "Réseaux voirie"	9 000,00€
Article 21538 "Autres réseaux"	11 578.72€
Article 2188 "Autres immob. corp."	10 700,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette décision et décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée

D2023058 ACHAT DE BARRIÈRES DE SÉCURITÉ CHEMIN DES RICORTS

Monsieur Fabrice GARDE explique qu'afin de sécuriser les abords du chemin des Ricorts suite aux travaux « pluvial », il conviendrait de valider l'achat de barrières de sécurité en bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider les devis de la société MEFRA-ALTRAD au tarif de : **5 858.00€ HT / 7 053.60€ TTC**
- d'inscrire ces dépenses au budget primitif **2024**.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée

D2023059 LA CIGALE ET LA FOURCHETTE / REMISE DE LOYERS

Monsieur le Maire explique que l'exploitant du restaurant "La Cigale et la Fourchette" a plusieurs loyers de retard à verser à la commune.

En effet, il doit à ce jour la somme totale de 11 010,00€

- 1 910,00€ sur le budget PRINCIPAL (13300)

- 9 100,00€ sur le budget BISTROT DE PAYS (13304)

Des démarches ont été entamées pour lui venir en aide, nous attendons la suite;

Par conséquent, M. le Maire propose que le buffet des vœux du maire lui soit commandé en contrepartie d'une remise de loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de commander un buffet d'une valeur de 1000,00€ pour 100 personnes,

- d'annuler les titres n°16-14 sur le budget BISTROT DE PAYS d'un montant de 700,00€,

- d'annuler les titres n°222-64 d'un montant de 150,00€ et 249-71 d'un montant de 150,00€ sur le budget PRINCIPAL,

en contrepartie du buffet qui ne sera pas facturé.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée